

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2022/43366]

14 DECEMBRE 2022. — Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la communauté française pour l'année budgétaire 2022

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Variation	Évaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	11.275.620	584.570	11.860.190
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	7.956	- 7.465	131
Total général	11.283.216	577.105	11.860.321
dont subdivisions générales	11.180.098	577.713	1.757.811
dont subdivisions particulières	103.119	- 609	102.510

Art. 2. Les droits constatés non recouverts au 31 décembre 2021 existant à l'article 49.37 et affectés d'un code économique 49.35 sont reportés à l'article 49.39 au 1^{er} janvier 2022.

Les droits constatés non recouverts au 31 décembre 2021 existant à l'article 49.39 et affectés d'un code économique 49.34 sont reportés à l'article 49.37 au 1^{er} janvier 2022.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 décembre 2022.

Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE,

Fr. DAERDEN

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Ministre de l'Éducation

C. DESIR

AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>					
Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES					
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES					
06.04.00	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires	628	-247	381
11.01.00	1111 4324 4410	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	18.601	216	18.817
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0	0
11.03.00	1111 4324 4410	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	19.388	744	20.132
11.04.00	1111 4324 4410	Déduction du précompte professionnel relatif aux bascules négatives de l'enseignement	0	11.525	11.525
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.481	0	1.481
16.01.00	1612	Produits divers	6.036	-956	5.080
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	0	0	0
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	95	3	98
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	4.355	590	4.945
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	115	-16	99
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	0	8.924
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.474	519	3.993
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	129	-5	124
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0	0
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	2.700	0	2.700
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0	0

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
39.16.00	3910	Financement RRF versé par l'Union européenne	0	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.965.828	166.034	3.131.862
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.745.104	393.011	8.138.115
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	85.147	3.722	88.869
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	0	0
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	160	260
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	28.309	1.399	29.708
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	43.198	2.176	45.374
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	11.635	4.542	16.177
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	15.620	787	16.407
46.14.00	4630	Remboursement de la contribution à l'Agence de FSE	0	0	0
46.15.00	4640	Versements par les organismes du périmètre de consolidation de la FWB	54.779	46.234	101.013
46.16.00	4940	Provision index	60.000	-60.000	0
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	9.000	0	9.000
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	2.082	105	2.187
49.34.00	4934	Intervention de la Région Wallonne dans l'engagement de personnes en situation de handicap	0	0	0
49.35.00	4940	Remboursement des précomptes chercheurs	2.000	-2.000	0
49.36.00	4934 4935	Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	0	10.000	10.000
49.37.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	70.636	1.417	72.053

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	0	0	0
49.39.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	15.907	-1.639	14.268
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat Fédéral dans les rémunérations	4.108	0	4.108
86.01.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	69	-7	62
86.02.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires	28	5	33
87.02.00	8720	Remboursements des prêts d'études	10	6	16
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			11.179.486	578.325	11.757.811
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES					
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires - cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	0	0	0
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	21.638	1.497	23.135
38.40.11	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	0	0	0
46.04.11	4610 4630 4640	Recettes affectées au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 -cf. D.O. 11 - P.A. 02 - F.B.M. 0105	0	0	0
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les rétributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	40	0	40
38.01.15	3840	Correction des avances aux organismes assureurs -cf. D.O. 15 - P.A. 12 - F.B.M. 0106	0	6.714	6.714
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	14.657	0	14.657

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	69	1	70
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	20	5	25
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables -cf. D.O. 18 - P.A. 32 - F.B.M. 0101	6.794	-6.794	0
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	116	0	116
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	850	0	850
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe -cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	0	0	0
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	139	0	139
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.137	287	1.424
16.24.25	4940	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	0	0
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	17.971	0	17.971
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	0	78
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	25.000	0	25.000

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	4.684	129	4.813
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	340	0	340
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	2.550	-1.365	1.185
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0106	4.600	0	4.600
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.353	-1.020	1.333
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	0	0	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			103.036	-546	102.490
Total TITRE I - RECETTES COURANTES			11.282.522	577.779	11.860.301
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL					
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES					
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	500	-500	0
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	67	-67	0
76.03.00	7720	Recettes diverses	45	-45	0
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	0	0	0
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			612	-612	0
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES					
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	83	-63	20

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	0	0	0
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	0	0	0
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	0	0	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			83	-63	20
Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			695	-675	20

(En milliers d'euros)

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
		Total général	11.283.217	577.104	11.860.321
		dont subdivisions générales	11.180.098	577.713	11.757.811
		dont subdivisions particulières	103.119	-609	102.510

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2022/43366]

14 DECEMBER 2022. — Decreet houdende aanpassing van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2022

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. De middelen uitgetrokken op de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2022 worden aangepast als volgt:

(in duizendtallen euro)

	Oorspronkelijke raming	Aanpassing	Aangepaste raming
Titel I. Lopende ontvangsten	11.275.620	584.570	11.860.190
Titel II. Kapitaalontvangsten	7.956	- 7.465	131
Algemeen totaal	11.283.216	577.105	11.860.321
Algemeen onderverdeeld als volgt:	11.180.098	577.713	1.757.811
Bijzonder onderverdeeld als volgt:	103.119	- 609	102.510

Art. 2. De op 31 december 2021 nog niet geïnde vastgestelde rechten die onder artikel 49.37 vallen en waaraan een economische code 49.35 is toegekend, worden met ingang van 1 januari 2022 overgedragen naar artikel 49.39.

De op 31 december 2021 nog niet geïnde vastgestelde rechten die onder artikel 49.39 vallen en waaraan de economische code 49.34 is toegekend, worden op 1 januari 2022 overgedragen naar artikel 49.37.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 14 december 2022.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2023/200605]

8 DECEMBRE 2022. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013 mettant en place un système de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et des professionnels des travaux liés à l'efficacité énergétique

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 18 juillet 2012 relatif à la mise en place d'une procédure de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de systèmes d'efficacité énergétique, les articles 3 et 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juin 2013 mettant en place un système de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et des professionnels des travaux liés à l'efficacité énergétique;

Vu le rapport du 23 février 2022 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 72.349/4 du Conseil d'État, donné le 9 novembre 2022, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de l'Énergie et de la Ministre de la Formation;